



MAIRIE DE CAMPBON
Place de l'église
44 750 CAMPBON
Tél. 02 40 56 55 00
mairie@campbon.fr

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 NOVEMBRE 2018**

SOMMAIRE

1- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : installation d'une conseillère municipale suite à une démission.....	3
2- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2018.....	3
3- FINANCES LOCALES : convention de partenariat entre les communes de Campbon, la Chapelle-Launay, Prinquiau et Saint-Etienne-de-Montluc pour l'organisation du festival cinématographique.....	4
4- FINANCES LOCALES : décision modificative n°1.....	4
5- COMMANDE PUBLIQUE : avenant n°1 à la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.....	5
6- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : réforme de la gestion des listes électorales : désignation des membres de la commission de contrôle.....	6
7- FONCTION PUBLIQUE : recrutement et rémunération des agents recenseurs.....	6
8- FONCTION PUBLIQUE : modification du tableau des effectifs.....	7
9- EMPLOI : Demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif de service civique	8
10- URBANISME : avis sur le projet de programme local de l'habitat 2019-2024 de la communauté de communes Estuaire et Sillon.....	9
11- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.....	11
12- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.....	12
13- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.....	14

L'an deux mille dix-huit, le 7 novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 octobre 2018 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Maire.

PRESENTS : J-L. THAUVIN, Maire, R. BRAUD, M-C. MASSONNET, J-M. SAULNIER, B. GARINO, Adjoints, C. BOUSSEAU, M. LE BRIS, C. LEMONNIER, S. BAZIN, C. ETRILLARD, F. MAUGERE, B. HERRERO, D. BOURGOIN, D. GESLIN, G. CAUDAL, P. ABLIN, J-F. ARTHUR, S. LUNEL, M. GICQUEL, E. VINCENT, BERTRAND Françoise, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. GALLERAND a donné pouvoir à D. GESLIN
V. BARILLAU a donné pouvoir à J-L. THAUVIN
P. GROSSMAN a donné pouvoir à M. GICQUEL
A. DAUBIE-RENARD a donné pouvoir à S. BAZIN

ABSENT EXCUSE : R. GREGOIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

Secrétaire de séance : F. MAUGERE

1- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Installation d'une conseillère municipale suite à une démission

M. Roger GUYON, élu de la liste « Campbon pour vous » a transmis sa démission de Conseiller Municipal par courrier reçu en mairie le 25 septembre 2018.

L'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'État.* »

L'article L 270 du Code Électoral précise que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ». A ce titre, Mme Françoise BERTRAND, suivante sur la liste remplacera M. Roger GUYON.

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, est modifié.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de l'installation de Mme Françoise BERTRAND en qualité de conseillère municipale.

2- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 septembre 2018

Les Elus sont appelés à formuler leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2018.

J-F. Arthur demande la modification suivante p 8 : « J-F. Arthur indique que le choix du lieu du restaurant scolaire n'était pas judicieux notamment à cause du stationnement. L'emplacement laisse toujours à désirer. Je rappelle que nous avons voté contre ce site mais favorablement au choix de l'équipement. »

B. Herrero demande la modification suivante p 5 : « B. Herrero s'étonne que le prestataire fasse sa propre enquête de satisfaction. Par ailleurs, il indique que le ratio est de 1700€ par jeune en moyenne. Comment se situe cette somme par rapport à des prestations équivalentes dans d'autres collectivités ? »

Le Conseil Municipal approuve, avec 18 voix pour et 7 abstentions, le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2018 ainsi modifié.

3. FINANCES LOCALES : convention de partenariat entre les communes de Campbon, la Chapelle-Launay, Prinquiau et Saint-Etienne-de-Montluc pour l'organisation du festival cinématographique

R. Braud indique qu'à l'occasion du centenaire de la guerre 1914-1918, un festival cinématographique est organisé, entre les communes de Campbon, la Chapelle-Launay, Prinquiau et Saint-Etienne-de-Montluc, du 2 au 18 novembre 2018 dans les cinémas associatifs « le Victoria » à Campbon et « le Montluc » à Saint-Etienne-de-Montluc. 7 films sont proposés dont 6 pour adultes.

La convention de partenariat a pour objet de définir les modalités financières entre les parties.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver la convention de partenariat entre les communes de Campbon, la Chapelle-Launay, Prinquiau et Saint-Etienne-de-Montluc pour l'organisation du festival cinématographique.**

4. FINANCES LOCALES : décision modificative n°1

M. le Maire indique que les crédits inscrits au budget primitif peuvent être modifiés en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives.

Des dotations de l'Etat et des subventions ont été notifiées après le vote du budget. Il est proposé aux Elus de modifier les recettes par une décision modificative n°1.

Cette décision modificative permet aussi d'adapter les crédits inscrits aux dépenses réelles.

Par ailleurs, durant l'année 2018, les agents communaux ont réalisé certains travaux :

- réalisation de busage à la Mirtais
- réalisation de busage route de Savenay
- travaux d'aménagement d'accotement à la Fleuriais
- travaux d'accotement à la Forge Hervé
- réalisation d'une assise pour le jeu pyramide à l'étang du Pilory
- réalisation d'aménagement du cimetière
- travaux d'économie d'énergie à l'école et à la mairie
- réfection des sanitaires publics

Les charges de personnel ainsi que les dépenses réalisées pour l'achat de matériaux rentrent dans la définition des travaux en régie. Les travaux en régie doivent être de véritables immobilisations créées et non de simples travaux d'entretien. Ils font l'objet en fin d'exercice d'un reversement en section d'investissement.

La décision modificative n° 1 a été étudiée par les membres de la commission des finances le 25 octobre 2018.

Il présente, ligne par ligne, la décision modificative. Il précise que la baisse des dotations de l'Etat est une conséquence de la fusion avec Cœur d'Estuaire qui a augmenté le potentiel fiscal.

Le Conseil Municipal, avec 19 voix pour et 6 abstentions, décide :

- **d'approuver la décision modificative n°1.**

5. COMMANDE PUBLIQUE : avenant n°1 à la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

M. le Maire indique que le SYDELA est dans la quatrième et dernière année de l'accord-cadre lié au groupement d'achat de gaz naturel qui a pour échéance le 30 juin 2019. Le SYDELA a prévu de publier le prochain accord-cadre en décembre 2018.

A cette occasion, il soumet la modification de la convention constitutive du groupement par le biais d'un avenant. Cela concerne les articles 1, 2, 3 et 6 de la convention sur les points suivants :

- Actualisation des références législatives en vigueur,
- Modification des modalités d'adhésion de nouveaux membres.

Concernant les modalités d'adhésion de nouveaux membres, le SYDELA propose que dorénavant, l'adhésion d'un nouveau membre puisse intervenir à tout moment. Toutefois, cette adhésion ne pourra être effective qu'à l'occasion du lancement d'un nouveau marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes gaz jointe en annexe,

Vu la proposition d'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes gaz jointe en annexe,

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs de gaz peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Dans le cadre de ces dispositions, un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique a été constitué en juillet 2015.

À ce jour, il apparaît que la convention constitutive nécessite une révision, notamment dans ses conditions d'adhésion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, dont le texte est joint à la présente délibération.**

6. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : réforme de la gestion des listes électorales : désignation des membres de la commission de contrôle

M. le Maire indique que, dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019, les actuelles commissions administratives de révision des listes électorales seront supprimées. Elles se réuniront donc pour la dernière fois cette année, jusqu'au 9 janvier 2019 au plus tard, afin d'instruire les demandes déposées jusqu'au 31 décembre 2018. Les maires se voient ensuite transférer, en lieu et place de ces commissions, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales et facilite l'inscription des citoyens sur les listes électorales en permettant leur inscription jusqu'à quelques semaines avant le scrutin et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année n-1.

Désormais, un contrôle a posteriori des listes électorales sera opéré par des commissions de contrôle.

Missions de la commission : le rôle de la commission sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale avant chaque scrutin, ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Composition : La commission doit être composée de trois élus de la liste majoritaire et deux élus de la liste minoritaire pris dans l'ordre du tableau et prêts à participer aux travaux de la commission. Ne peuvent siéger le Maire et les adjoints titulaires d'une délégation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les membres suivants pour siéger au sein de la commission de contrôle:

- **Sidonie BAZIN – Cécile ETRILLARD – Mikaël LE BRIS en tant qu'élus de la liste majoritaire,**
- **Jean-François ARTHUR – Françoise BERTRAND en tant qu'élus de la liste minoritaire.**

7. FONCTION PUBLIQUE : recrutement et rémunération des agents recenseurs

Le recensement de la population aura lieu à Campbon du 17 janvier au 16 février 2019. Pour effectuer cette mission, la commune doit procéder au recrutement de 6 agents recenseurs (la taille de la commune conduit à un découpage en 6 districts). Ces agents suivront une formation organisée par l'INSEE. La

Commune percevra une dotation de l'Etat qui sera de 7209 €. Le recensement de la population sera coordonné en mairie par un agent déjà en poste.

Les agents recenseurs seront nommés par arrêté municipal.

Le Conseil Municipal doit fixer la rémunération des agents recenseurs.

C. Etrillard demande si les agents utiliseront les ordinateurs de la mairie.

M. le Maire répond qu'ils pourront utiliser soit un poste de la mairie qui sera mis à leur disposition soit leur ordinateur personnel suivant leurs préférences.

M. Massonnet demande comment s'effectue le recrutement.

M. le Maire répond qu'une annonce a été diffusée dans le bulletin municipal. En fonction des candidatures reçues, un contact avec pôle emploi pourra être réalisé pour compléter l'équipe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser M. le Maire à recruter six agents recenseurs,**
 - **de fixer la rémunération des agents suivant les indemnités définies ci-dessous :**
- ✓ **1,40 € par bulletin individuel**
 - ✓ **0,70 € par feuille de logement**
 - ✓ **Un forfait fixe de 120 € par agent**
 - ✓ **Une indemnité forfaitaire kilométrique par agent suivant la superficie des districts (districts n° 10 : 220 € - n° 11-12 et 13 : 165 € - n° 14 et 15 : 110 €).**

8. FONCTION PUBLIQUE : modification du tableau des effectifs

M. le Maire signale que, suite à la décision de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C qui s'est réunie le 25 septembre 2018, deux agents communaux ont été retenus pour l'accès au grade d'adjoint technique principal 1ère classe au titre de la procédure d'avancement de grade.

Par ailleurs, suite à la décision de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie B qui s'est réunie le 25 septembre 2018, un agent communal a été retenu pour l'accès au grade de rédacteur principal 1ère classe au titre de la procédure d'avancement de grade.

Enfin, un agent a été déclaré admis à l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe le 5 juillet 2018. Il est précisé qu'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est vacant au tableau des effectifs.

Par ailleurs, lors du conseil municipal du 28 juin 2018, 24 postes avaient été supprimés ou modifiés au sein du service enfance-jeunesse suite à l'arrêt des TAP. Lors de ce conseil, il avait été précisé que la modification du temps de travail de deux agents ferait l'objet d'un passage ultérieur en Conseil Municipal, ces agents étant actuellement en congé de présence parentale et en congé maladie.

L'agent en congé maladie ayant réintégré son poste, il est aujourd'hui proposé de soumettre au conseil municipal la modification de son temps de travail qui tient compte de l'intégration dans son temps de base des heures complémentaires effectuées à l'accueil périscolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de supprimer deux postes d'adjoints technique territorial principal de 2ème classe,**
- **de supprimer un poste d'adjoint technique territorial,**
- **de supprimer un poste de rédacteur principal de 2ème classe,**
- **de créer deux postes d'adjoints technique territorial principal de 1ère classe,**
- **de créer un poste de rédacteur principal de 1ère classe,**
- **de modifier un poste d'adjoint territorial d'animation comme suit :**

Date de création de la délibération	Cadre d'emploi/grade	Temps de travail actuel	Modification du temps de travail proposée
08/07/2014	Adjoint territorial d'animation	14.83/35ème	22.90/35ème

9. EMPLOI : Demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif de service civique

M. le Maire indique que la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n° 2010-141 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objet d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

Le Service Civique est un engagement volontaire destiné aux jeunes de 16 à 25 ans :

- d'une durée de 6 à 12 mois ;
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;
- représentant au moins 24 heures hebdomadaires ;
- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État (472.97€) et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la structure d'accueil ;
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État ;
- pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

L'agrément est délivré par le délégué territorial de l'agence du service civique. Dès la délivrance de l'agrément, l'agence locale du service civique met l'offre de la structure d'accueil en ligne. Un site spécifique a été créé à cet effet. Toutefois, la structure peut aussi recruter par ses propres moyens.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire minimum de 107.58 euros par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

Il précise qu'il sera amené à travailler sur deux missions : une mission autour du moulin de la Bicane afin de développer une offre touristique, culturelle et pédagogique ; une autre visant à soutenir la création d'un sentier d'interprétation autour du ruisseau de Crincoët.

C. Bousseau demande quelle sera sa durée hebdomadaire de présence.

M. le Maire répond qu'elle sera de 24 heures par semaine.

G. Caudal s'étonne car la mission décrite lui semble correspondre à un poste de chef de projet. Elle rappelle qu'un service civique n'est pas un emploi.

B. Javaudin répond que les responsables du projet de filière locale autour du moulin sont Roselyne Braud et elle-même. Le volontaire en service civique sera là pour apporter un soutien, selon ses aptitudes, sur le volet touristique et pédagogique. Il n'aura pas d'obligation de résultat. La personne responsable du projet au sein des services de la mairie est bien la DGS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 2 février 2019,

Article 2 : d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire minimum de 107.58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

10. URBANISME : avis sur le projet de programme local de l'habitat 2019-2024 de la communauté de communes Estuaire et Sillon

B. Garino indique que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon a délibéré le 27 septembre 2018 pour arrêter le projet de programme local de l'habitat (PLH) à l'échelle du territoire de l'intercommunalité.

Conformément à l'article L 302-2 du code de la construction et de l'habitation, la commune dispose d'un délai de deux mois pour donner son avis sur le projet de PLH 2019-2024 et notamment :

- le diagnostic,
- les orientations,
- les objectifs de production de logement,
- le programme d'actions.

Il précise qu'il existait déjà un PLH au niveau de l'ancienne Communauté de Communes Loire et Sillon qui arrivait à son terme. Avec la fusion, un nouveau PLH a été préparé par Estuaire et Sillon.

Le PLH a été établi en s'appuyant sur :

- ⇒ la loi (solidarité et renouvellement urbain (SRU)
- ⇒ la loi mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE) qui fixe des objectifs quantitatifs de production de logements locatifs à loyer maîtrisé
- ⇒ les lois Grenelle I et II
- ⇒ la loi ALUR qui soutient l'encadrement des loyers.

En outre, il doit être en plus compatible avec le SCOT du pôle métropolitain de Nantes/Saint-Nazaire.

Après un diagnostic qui a mis en exergue une évolution démographique de +1.6% sur le territoire, une évolution de la cellule familiale, le déficit de logements locatifs, et qui a, par ailleurs, pris en compte l'état des logements existants, plusieurs orientations ont été décidées. L'objectif est de produire 329 logements par an soit 1974 logements sur six ans.

Pour Campbon, l'objectif total a été fixé à 138 logements dont 25 logements sociaux (7 PLAI, 13 PLUS et 5 ou 6 PLS). Il rappelle que 12 logements sociaux sont déjà prévus dans le lotissement des Gavelais ainsi que 8 logements sociaux rue de la Gruette. En outre, six logements supplémentaires sont en projet sur l'opération privée menée par l'association hospitalière. La commune atteindra donc son objectif.

Pour les autres logements, il faudra ouvrir des secteurs à l'urbanisation en plus des 28 terrains en cours de viabilisation aux Gavelais.

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs actions ont été définies :

-action 1 : développer une offre diversifiée en location et en accession avec la mise en place d'aides diversifiées

-action 2 : accompagner les populations spécifiques avec notamment la création d'un foyer de jeunes travailleurs à Savenay et la création d'une aire d'accueil des gens du voyage à Saint-Etienne de Montluc en plus de celle de Savenay

-action 3 : pérenniser les dispositifs d'amélioration de l'habitat privé (aides en faveur des travaux d'économie d'énergie, adaptation des logements pour les personnes en perte d'autonomie)

-action 4 : maîtriser et rationaliser le foncier en suivant les indications présentes dans le SCOT (20 logements par hectare) afin de réduire l'extension urbaine et la consommation foncière.

-action 5 : animer, communiquer et évaluer le PLH

Le document comporte une feuille de route par commune avec la synthèse du bilan, les objectifs et les enjeux, une carte de l'évolution de l'espace de la commune et un tableau d'évaluation à l'avancement du PLH que chaque commune doit essayer de suivre. Ce PLH est un objectif vers lequel il faut tendre. La répartition de l'offre des logements envisagés par commune est une extrapolation des chiffres des dernières années. Il ne s'agit en aucun cas d'objectifs stricts. C'est une indication sur le développement de la commune à moyen terme.

B. Garino propose que le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le PLH sous réserve qu'Estuaire et Sillon modifie les objectifs des logements sociaux de 5 à 6 PLS pour permettre aux six logements futurs de l'association hospitalière d'être financés et aidés.

M. Massonnet est satisfaite de l'inscription de la création d'un foyer de jeunes travailleurs dans le PLH. Combien de places comprendra-t-il ?

B. Garino répond qu'il comprendra douze places et qu'il sera situé rue Mme Jan à Savenay.

M. le Maire précise qu'une étude avait été réalisée sur le logement des jeunes. Il en était ressorti un besoin de foyers de jeunes travailleurs à Savenay et Pont-Château. Suite à cette étude, l'association ADELYS qui réalise le travail de gestion de ces foyers, avait contacté Estuaire et Sillon.

B. Garino ajoute qu'Adelys aura également pour rôle d'accompagner les jeunes dans leurs demandes de logements par la suite car ce sont des logements à court terme.

C. Bousseau demande s'il y a une obligation de construire des logements sociaux quand il y a construction de logements.

M. le Maire répond qu'il y a une obligation de construction de 20% pour des opérations groupées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le projet de PLH 2019-2024 sous réserve d'inscrire six logements PLS pour la commune de Campbon.

11. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

J-M. Saulnier indique que, pour que les habitants des communes adhérentes à Atlantic'eau, puissent en ouvrant leurs robinets boire une eau de qualité et au meilleur prix, il faut un service d'eau potable performant. Depuis plus de cinquante ans, Atlantic'eau organise ce service de distribution d'eau potable au même tarif pour tous. Cette eau est achetée aux syndicats communaux qui ont adhéré à Atlantic'eau. L'eau potable doit ensuite être stockée puis distribuée. Atlantic'eau est propriétaire des réservoirs et des canalisations. Il en confie l'exploitation sous son contrôle à des prestataires privés.

Atlantic'eau fixe annuellement le prix de vente de l'eau potable, le tarif du m³ est le même pour tous les usagers et n'a connu aucune augmentation depuis 2013. Le prix de l'abonnement est en baisse depuis 2016. Le service de l'eau est facturé aux abonnés par les exploitants pour le compte d'Atlantic'eau. La distribution de l'eau potable nécessite de nombreux investissements et des travaux permanents, financés par tous les usagers au travers du prix de vente de l'eau.

L'année 2017 a été marquée par un important déficit pluviométrique. En effet, celui-ci est de l'ordre de 25 à 40% par rapport à une année normale. On note toutefois qu'à compter des épisodes pluvieux de décembre 2017, un début de recharge significative des nappes a été amorcé.

Il présente quelques chiffres :

- Atlantic'eau dessert 166 communes (163 en Loire Atlantique, 2 en Vendée et 1 pour partie en Maine et Loire)
- 27 980 000 m³ consommés (+ 7%) par 243 081 abonnés (+2%)
- 264 254 branchements pour 542 514 habitants desservis soit 38 % de la population de Loire Atlantique.
- 10 645 KM de réseaux avec un indice de performance 1,19 m³ /J/KM (fuites). Ce très bon indice prouve que les réseaux de distribution sont de bonne qualité.

- 89 réservoirs pour une capacité de stockage de 104 515 m3

Le prix pour tous les abonnés est de 2,07 € / m3 (2,13 € / m3 en 2016) sur la base de consommation de 120 m3 toutes redevances incluses.

Pour le bassin de Campbon :

Il rappelle que, depuis le 1er janvier 2017, la commune de Savenay est adhérente au syndicat ce qui explique les fortes augmentations observées. 1 113 635 m3 (+58%) sont consommés par 12 354 (+43,7 %) abonnés pour 30 426 habitants desservis.

La consommation totale du territoire du bassin de Campbon est de 1 751 770 m3. Lorsque l'on ajoute les gros consommateurs (laiterie de Bouvron, hôpital et la piscine de Savenay et les herbages) cela représente une augmentation de 39,8%. Il y a 540 KM de canalisations.

Pour Campbon :

- Population INSEE : 4101
- Nombre d'abonnés : 1637 (+0,5 %)

L'eau distribuée est d'une qualité très satisfaisante (conformité microbiologique 100 % et conformité physico-chimique : 100%)

Le montant TTC des titres émis par Atlantic'eau pour les impayés est de 521 721 € au 31 décembre 2017. Ce montant d'impayés est en augmentation constante suite à l'interdiction des coupures d'eau.

Le montant de ces impayés pour le bassin de Campbon est 16 796 €, il n'était que de 1 260 € en 2014 soit 1333% en 4 ans.

S. Lunel demande qui paie les impayés.

J-M. Saulnier répond que le syndicat relance les mauvais payeurs. Ensuite, un recouvrement est mis en place avec des saisies sur salaires.

M. le Bris demande si le prix comprend le traitement de l'eau.

M. le Maire répond que le prix correspond à la production de l'eau potable uniquement.

S. Bazin aborde l'article mettant en doute la qualité de l'eau potable paru dans Ouest-France. Elle souhaite avoir des précisions sur d'éventuels polluants.

J-M. Saulnier répond qu'il peut y avoir des pollutions anecdotiques qui sont liées à des canalisations peu utilisées. Il rappelle que les résultats sont conformes aux seuils définis par l'ARS.

M. le Maire ajoute que l'article parlait de traces de pesticides. Ils ont dû utiliser des techniques avec des seuils de détection inférieurs à ceux de l'ARS.

12. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

M. le Maire présente le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Il indique que le volume des bacs va de 80 à 660l. Le bac de 120 l a été remplacé par un bac de 140l.

⇒ les ordures ménagères

La Communauté de Communes a collecté 4859 T sur 2017 soit 127 kg/habitant/an.

- Loire et Sillon : 117kg/hab/an
- Cœur d'Estuaire : 145kg/hab/an

⇒ le tri sélectif

La communauté de communes a collecté 92 kg/hab/an.

B. Herrero demande si les 92 kg ont été calculés avant ou après les reflux des bacs jaunes.

M. le Maire répond qu'ils sont calculés après reflux qui sont de l'ordre de 25%.

⇒ les déchetteries

Il y a 4 déchetteries sur le territoire : Campbon, Savenay, Cordemais, Saint-Etienne-de-Montluc.

Les bennes textiles collectent 5.22kg/hab/an.

Par ailleurs, chaque habitant a apporté en moyenne :

- 25 kg d'emballages
- 44 kg de verre
- 23 kg de papier

⇒ la plate-forme de compostage des déchets verts

7982 tonnes de déchets verts ont été collectés en 2017.

Il présente ensuite le budget d'investissement puis le fonctionnement.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 185 708€ et les recettes s'élèvent à 579 184€. L'investissement majeur réalisé en 2017 est l'acquisition d'une benne pour moitié. D'autres achats comme des bacs ou des colonnes ont été effectués.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3 388 985.22€ et les recettes de fonctionnement sont de 3 871 058€.

En 2017, sur 100€ payés par les habitants :

- 39€ correspondent aux ordures ménagères
- 37€ pour les déchetteries
- 24€ pour le tri

M. le Bris demande s'il y a des dépôts sauvages plus importants depuis la mise en place de la redevance incitative.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas d'augmentation significative.

13. Informations et questions diverses

➤ Les prochains conseils municipaux :

-19/12/2018

-07/02/2018

-07/03/2018

-04/04/2018

-16/05/2018

-27/06/2018

-19/09/2018

G. Caudal indique que la séance d'installation du CME aura lieu le 9 novembre 2018. Il est composé de 19 enfants dont 8 sont des nouveaux élus. Deux autres conseils auront lieu en février et en juin où les enfants présenteront leurs projets et feront le bilan.

La séance est levée à 22h35.